



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 02 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-08

OBJET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE M49 AEP DE L'EXERCICE 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 02 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	11	4	3

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Jean Toussaint TOMA, Guy MOULIN-PAOLI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Bernard Jean-Marie BALESi, Pascal MURACCIOLI, Christian PIU, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Joelle MARTINETTI.

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI, Lucien TOMASINI, Emmanuelle CARCARY, Jacky RONDINAUD.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Nicolas ANDREANI.

Secrétaire de séance : Christian PIU.



DECIDE :

Article unique : APPROUVE ET VOTE, pour le budget primitif annexe M49 AEP, en dépenses et en recettes, aux sections d'exploitation et d'investissement, les crédits inscrits pour l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus et dans le document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 02 Avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.

Le Président,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 02 Avril 2024.

Transmis à la Préfecture le